

## **RESEAU ENFANCE COSSONAY ET REGION (AJERCO)**

### **Préavis du Comité de direction No 02/2024 relatif au plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO 2025-2030**

#### **Rapport de la commission de gestion au Conseil intercommunal**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Valérie Faine, Ferreyres
- Chantal Di Lallo, Vufflens-la-ville
- Isabelle Mancino, Chavannes-le-Veyron
- Joachim Creteigny, Cossonay
- Ruth Muller, Hautemorges
- Lionel Vidoudez, Senarclens

a rencontré le CODIR de l'AJERCO le 11 avril 2024 à Penthaz afin d'examiner le préavis susmentionné. Le CODIR était représenté par M. Yves Jauner, président et Mmes Barbara Busigny, Caroline Jaugey, Laurence Peytregnet et Florence Texier Claessens. M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, était accompagné par ses collaborateurs, M. Michael Lanza, et M. Damien Pourplanche. Mr. Albert Emery, président du CI, était également présent. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité.

La commission s'est encore réunie les 17, 22 avril et le 1 mai.

Il est à noter que les ilots ont été renommés en fonction des périmètres scolaires

La Sarraz -> ASI7

Cossonay -> ASICOVV

Venoge -> ASIVENOGE

La commission prend note :

De la création de 88 places pour l'accueil collectif en garderie (préscolaire)

- 22 places à Daillens
- 22 places à Penthaz
- 22 places à Senarclens
- 22 places supplémentaires de réserve

Du financement de 1'707'136.- CHF qui est divisé entre les 26'674 habitants des 27 communes. Cela représente un coût de 64.- CHF par habitant.

De la création de 300 places pour l'accueil en UAPE (parascolaire)

- 96 places à ASI7
- 120 places à ASIVENOGE
- 84 places à ASICOVV

Du financement de 4'050'000.- CHF qui est divisé entre les 27 communes (10%) et l'ilot (90%).

La création de ces 388 places représente les sommes prévisionnelles suivantes pour chaque commune, voir annexe 1. Ces chiffres ont été fournis par l'Ajerc. Ils ne représentent qu'un tiers environ du coût global.

Le plan de développement se base sur le rapport Microgis qui table ses calculs sur 24 communes, alors que le financement est basé sur 27 communes (24 + Pampigny, Cottens, Sévery). Si l'on ramenait le financement à 24 communes pour le pré-scolaire, cela ferait environ CHF 17.25.- par habitant au lieu de CHF 16.-.

Le coût estimé prend en compte uniquement la mise en place de la structure (équipement et salaire personnel) mais pas la charge administrative supplémentaire pour le personnel transverse (gestion globale).

La commission est consciente des besoins en création de places d'accueil de jour et des listes d'attente pour obtenir une place.

Toutefois, la commission relève que l'application des différentes directives cantonales établies par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) engendrent des frais considérables qui sont en constante augmentation. Les mesures et les procédures sont extrêmement contraignantes, tant pour l'aménagement des lieux d'accueil que pour l'administration du personnel, entraînant de fait des hausses de coûts qui deviennent insupportables pour les communes. L'OAJE a également la charge de contrôler la stricte application de ces directives, qui si elles ne sont pas correctement respectées, peuvent aboutir à la fermeture de la structure inspectée. La commission tire la sonnette d'alarme et pense qu'une intervention politique doit être entreprise au plus vite auprès du Canton pour freiner cette escalade des coûts pour l'accueil de jour. Elle invite les communes à cogiter sur cette proposition.

Concernant le fonctionnement de notre association intercommunale, il y a lieu de relever que le mode de financement, tel que pratiqué jusqu'à ce jour, ne permet pas au Conseil intercommunal d'avoir la maîtrise des coûts engagés. L'adoption du montant de ce préavis donne un chèque en blanc au Codir. Le Conseil intercommunal ne peut approuver les investissements qu'au travers du budget sans avoir une analyse plus fine de chaque investissement. Cette pratique va à l'encontre du Règlement sur la comptabilité communale.

C'est pourquoi la commission requiert du Codir, que :

Toute création de nouvelles places et chaque ouverture prévue de structure pré ou parascolaire fassent désormais l'objet d'un préavis séparé soumis au Conseil Intercommunal, ceci afin de donner une meilleure visibilité aux communes tant sur l'aspect financier que structurel et répondre ainsi à la législation en vigueur

**Amendement proposé par la commission :**

La Commission propose de refuser le financement global du plan d'investissement. Elle

demande qu'un préavis détaillant les charges d'investissements, administratives et de fonctionnement soit soumis au CI pour chaque nouvelle ouverture de structure / place pré ou parascolaire au sein du réseau AJERCO.

La commission souhaite également que soit fourni un calcul des frais de gestion globaux qui n'ont pas été inclus dans le préavis, ainsi qu'un calcul du financement des développements avec 24 communes.

Elle invite également le Codir à réévaluer la participation des parents.

### Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 02/2024 relatif au plan de développement 2025-2030 des structures d'accueil collectif du réseau AJERCO

- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 02/2024 du Comité de Direction avec les amendements suivants :

- D'adopter le projet d'intention du plan de développement 2025-2030 tel que présenté
- Que l'engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit au préalable validé par le CI sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget

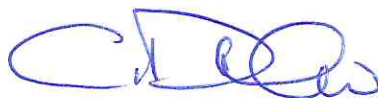
Senarclens, le 5 mai 2024,

Lionel Vidoudez, rapporteur



Valérie Faine: (absente)

Chantal Di Lallo:



Joachim Cretegny:



Ruth Muller:



## Annexe 1

Communes	Groupements scolaires	Habitants 2023	en %	Pré-scolaire et Familial		Parascolaire		Dont administratif
				100 % (selon habitants)	90% par îlot ** (selon les heures)	10% commun (selon habitants)		
Cottens *	ASIABE	479	1.80%	30,656.00		8,080.90		8,430.41
Pampigny *	ASIABE	1,236	4.63%	79,104.00		20,851.77		21,753.61
Sévery *	ASIABE	224	0.84%	14,336.00		3,778.96		3,942.41
Montricher	ASIABE	962	3.61%	61,568.00		16,229.29		16,931.21
La Chauz (Cossonay)	COSSONAY	433	1.62%	27,712.00		7,304.87	45,253.09	21,869.31
Chavannes-le-Veyron	COSSONAY	158	0.59%	10,112.00		2,665.52	22,772.50	7,980.01
Cossonay	COSSONAY	4,772	17.89%	305,408.00		80,505.36	713,715.25	241,017.71
Cuarnens	COSSONAY	541	2.03%	34,624.00		9,126.87	70,811.97	27,324.11
Dizy	COSSONAY	237	0.89%	15,168.00		3,998.28	32,898.24	11,970.01
Grancy	COSSONAY	547	2.05%	35,008.00		9,228.09	71,012.90	27,627.11
L'Isle	COSSONAY	1,088	4.08%	69,632.00		18,354.95	77,908.72	54,951.21
Mauraz	COSSONAY	64	0.24%	4,096.00		1,079.70	-	3,232.41
Mont-la-Ville	COSSONAY	497	1.86%	31,808.00		8,384.57	75,346.00	25,101.81
Senarclens	COSSONAY	491	1.84%	31,424.00		8,283.35	24,281.32	24,798.71

Communes	Groupements scolaires	Habitants 2023	en %	Pré-scolaire et Familial	Parascolaire		Dont administratif
					100 % (selon habitants)	10% commun (selon habitants)	
Dailiens	VENOGE	1,062	3.98%	67,968.00	17,916.32	11,159.65	68,859.65
Lussey-Villars	VENOGE	473	1.77%	30,272.00	7,979.68	114,715.81	30,669.14
Mex	VENOGE	816	3.06%	52,224.00	13,766.21	76,412.63	52,909.14
Penthalaz	VENOGE	3,199	11.99%	204,736.00	53,968.28	374,429.62	207,421.91
Penthaz	VENOGE	1,899	7.12%	121,536.00	32,036.81	686,299.31	123,130.41
Vufflens-la-Ville	VENOGE	1,336	5.01%	85,504.00	22,538.80	356,982.98	86,625.71
Chevilly	LA SARRAZ	337	1.26%	21,568.00	5,685.31	36,552.50	24,094.11
Eclépens	LA SARRAZ	1,182	4.43%	75,648.00	19,940.77	525,905.46	84,508.31
Ferreyres	LA SARRAZ	319	1.20%	20,416.00	5,381.65	3,883.74	22,807.21
Moiry	LA SARRAZ	297	1.11%	19,008.00	5,010.50	3,495.37	21,234.34
Orny	LA SARRAZ	500	1.87%	32,000.00	8,435.18	26,034.03	35,748.01
Pompaples	LA SARRAZ	926	3.47%	59,264.00	15,621.95	186,924.57	66,205.31
La Sarraz	LA SARRAZ	2,599	9.74%	166,336.00	43,846.07	513,204.33	185,818.31
<b>Total</b>		<b>26,674</b>	<b>100%</b>	<b>1,707,136.00</b>	<b>450,000.00</b>	<b>4,050,000.00</b>	<b>1,506,962.41</b>

\* habitants 2023

\*\*\* Pour cette simulation nous avons utilisé les heures consommées de 2023 toute chose égale par ailleurs

